



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 1^{er} juin 2022, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Bernard Daoust, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, le maire de la municipalité de Pointe-Fortune, François Bélanger, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, la mairesse de la ville de Rigaud, Marie-Claude Frigault, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Télesphore, David McKay, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux et le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, Simon Bellemare, directeur général adjoint, Jean Bourassa, directeur de l'aménagement et de la gestion territoriale régionale, Réjean Guay, responsable en sécurité incendie et civile, mesdames Mylène Galarneau, responsable des ressources humaines, Élise Phoenix, agente d'intervention aux cours d'eau et Marie-Ève Gingras-Gosselin, conseillère en communication.

Sont absents, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

22-06-01-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'ouvrir la séance à 19 h 31.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

22-06-01-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point : 20.1 « Centre Prénatal et Jeunes Familles : suivi ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.



SUJETS TRAITÉS	POSITIONNEMENT	RÉSOLUTION	SUIVI
Correspondance du MTQ reçue le 3 février 2022 concernant les travaux de retrait des arbres et débris de la rivière Delisle au pont à arches de la route 338 à Coteau-du-Lac : positionnement	Demande au MTQ d'assumer ses responsabilités	22-03-30-38	Réponse envoyée au MTQ lui demandant d'assumer ses responsabilités pour le retrait des arbres au pont de la route 338 sur la rivière Delisle et d'assumer les dépenses effectuées par la MRC pour les travaux déjà réalisés
Demande d'adhésion de la Ville de L'Île-Cadieux au schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges	Demande au MSP	22-04-27-30	Une nouvelle version du SCRSI modifiée est en rédaction et en attente d'une nouvelle résolution de L'Île-Cadieux faisant référence à l'art 47 sur la LSI en matière d'exonération de responsabilité
Demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation d'assurer l'intégrité des obligations de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques relative au plan régional des milieux humides et hydriques par rapport à l'application du RCI no 2022-96 de la CMM	Demande au MAMH	22-04-27-33	Résolution transmise à la ministre
Demande à la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot d'assurer la concordance de ses règlements au règlement 167-15-1 modifiant le SADR	Demande à NDIP	22-04-27-34	La Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a informé qu'elle souhaite compléter son processus de modification réglementaire pour le 31.10.22

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2022 : ADOPTION

22-06-01-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril 2022.

Proposition adoptée.

3.3 PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 MAI 2022 : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

Monsieur Patrick Bousez, préfet, dépose en liasse l'ensemble des comptes rendus des comités et tables de la MRC.

5.1 COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 30 MARS ET DU 16 MAI 2022



- 5.2 COMPTES RENDUS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 21 AVRIL ET DU 10 MAI 2022
- 5.3 COMPTES RENDUS DU COMITÉ DES BÂTIMENTS DU 25 AVRIL ET DU 9 MAI 2022
- 5.4 COMPTE RENDU DE LA TABLE DE L'EAU DU 5 MAI 2022
- 5.5 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES FINANCES DU 17 MAI 2022
- 5.6 COMPTE RENDU DE LA TABLE DES RESSOURCES HUMAINES DU 18 MAI 2022

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

22-06-01-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Daniel Martel**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

d'adopter la liste MRC 22-06-01.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 22-06-01, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2021, RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES PAR LA FIRME BCGO S.E.N.C.R.L.

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, présente aux membres le rapport des auditeurs externes quant aux états financiers 2021 de la MRC et en fait le dépôt.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire des transferts, le tout en fonction du dépôt des états financiers en date du 31 décembre 2021 de la firme comptable BCGO s.e.n.c.r.l.;

POUR CE MOTIF,

22-06-01-05 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

de confirmer que le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

d'autoriser le virement de l'excédent de fonctionnement non affecté de 7 429 168 \$ à l'excédent de fonctionnement affecté et d'affecter le tout selon les politiques de la MRC adoptées dans les années antérieures, les prévisions budgétaires 2021 et les engagements au 31 décembre 2021, et ce, conformément au rapport déposé;

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté - Fonds environnement pour couvrir la charge additionnelle liée au renouvellement des contrats pour la collecte sélective au montant de 961 136 \$;

d'entériner l'utilisation de l'excédent affecté - Fonds d'aide et de relance COVID-19 pour couvrir les dépenses liées à la pandémie au montant de 12 713 \$;



de modifier la résolution R21-04-21-19 du conseil de la MRC, autorisant le versement d'un montant de 60 000 \$ à Développement Vaudreuil-Soulanges pour le Parc du canal de Soulanges afin de financer cette dépense à même l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, prévu initialement à même le fonds des politiques;

de modifier la résolution R21-05-12-03 au conseil d'administration de la MRC, autorisant le paiement initial du déménagement du Centre d'archives de Vaudreuil-Soulanges au montant de 24 000 \$ afin de financer cette dépense à même l'aide financière reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, prévu initialement à même le fonds de roulement.

Proposition adoptée.

6.1.3 PARTICIPATION AU PROJET DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE DES THERMOPLASTIQUES À BATEAUX EN MONTÉRÉGIE : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la gestion des thermoplastiques de bateaux fut identifiée comme un enjeu régional prioritaire par les membres du comité de gestion de l'entente sectorielle de développement pour la concertation régionale au sein de la région administrative régionale 2018-2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet est appelé à couvrir 10 territoires de MRC et que l'ensemble des territoires de la région pourraient s'y greffer durant la phase de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait en tous points les critères d'économie circulaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est éligible à une subvention du volet 1 du Fonds régions et ruralité (FRR) à titre de projet structurant et que RECYC-QUÉBEC pourrait également contribuer à travers l'appel de projets du Programme de soutien au développement des débouchés et d'innovations technologiques pour le traitement de matières résiduelles au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la contribution financière des MRC pour l'année 1 est établi en fonction du prorata des boîtes qui seront nécessaires à la collecte des thermoplastiques de bateaux au sein de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'appuiera sur une contribution financière de 14,8 % de la valeur totale du projet par les générateurs (marinas et commerces) au cours de l'année 2 et de l'année 3 du projet;

CONSIDÉRANT QUE le coût est estimé à 204,84 \$ pour la collecte de 2022 et que les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 450 00 349;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-06 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'engager la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **verser** une contribution financière estimée à 204,84 \$ pour la collecte de 2022;

de désigner monsieur Nicola Rivest à **siéger** au comité de suivi du projet pour la durée complète, soit d'ici décembre 2024;

d'engager la MRC à **faire** les suivis nécessaires auprès des générateurs afin de s'assurer que ces derniers assument leur juste part pour répondre aux critères de financement des bailleurs de fonds;

de désigner la MRC du Haut-Richelieu à titre de mandataire du projet et de reconnaître Compo Haut-Richelieu à titre de gestionnaire des opérations qui en découleront.

Proposition adoptée.

6.1.4 REMBOURSEMENT DE FACTURE À ÉRIC DEGUIRE AU MONTANT DE 632,36 \$, TAXES INCLUSES POUR DES TRAVAUX EN URGENCE DU RETRAIT DE LA GLACE ET DE LA NEIGE DANS LE COURS D'EAU GRAND MARAIS AFIN D'ÉVITER UNE INONDATION SUR LES LOTS 3 767 702 ET 3 768 067 À SAINT-TÉLESPHORE : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* qui stipule que la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-30-19 qui entérine les travaux réalisés en urgence par la MRC pour retirer les obstructions sur la section agricole du cours d'eau Grand Marais;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont pas été réalisés sur la section boisée du cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain du lot 3 767 702 dans la municipalité de Saint-Télesphore a constaté une autre obstruction qui affecte son terrain par l'accumulation de glace et de neige dans le cours d'eau Grand Marais;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Deguire a réalisé des travaux en urgence le soir du 1^{er} avril 2022 pour retirer l'obstruction par la glace et la neige dans la section boisée du cours d'eau Grand Marais sur les lots 3 767 702 et 3 768 067 afin de rétablir l'écoulement de l'eau et pour éviter l'inondation de son terrain et de sa cabane à sucre;

CONSIDÉRANT la recommandation de la table de l'eau du 5 mai 2022 de rembourser la facture au montant de 632,36 \$, taxes incluses à monsieur Éric Deguire pour les travaux de retrait de la glace et de la neige sur la section du cours d'eau Grand Marais;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'entériner le paiement de la facture au montant de 632,36 \$, taxes incluses à monsieur Éric Deguire pour avoir réalisé les travaux de retrait de glace et neige d'une section du cours d'eau Grand Marais;

d'affecter les sommes au bassin 13 : Saint-Polycarpe : 40,71 %; Saint-Télesphore : 19,19 % et Saint-Zotique : 36,10 %.



Proposition adoptée.



6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 AVIS DE CONFORMITÉ

6.2.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENTS NUMÉRO 19-2022 ET 19-2022-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-2022 de la Municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin de mettre à jour les dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-2022-01 de la Municipalité des Coteaux a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 19 afin de mettre à jour les enseignes à message continu (électronique) émanant de l'autorité municipale;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 19-2022 et 19-2022-01 de la Municipalité des Coteaux indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-08 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le conseil **approuve** les Règlements numéro 19-2022 et 19-2022-01 de la Municipalité des Coteaux et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des Règlements numéro 19-2022 et 19-2022-01 de la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.

6.2.1.2 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENTS NUMÉRO 598-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 598 ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 666-13 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 666 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 598-1 de la Ville de L'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement des usages conditionnels numéro 598 afin de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 666-13 de la Ville de L'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 666 afin de modifier diverses dispositions :

- Les dispositions applicables aux usages du groupe commerce;
- Les dispositions applicables aux usages prohibés dans toutes les zones;
- Les dispositions générales applicables à tous les groupes d'usages;
- Les dispositions applicables aux zones du groupe habitation (H);
- Les dispositions applicables aux zones des groupes commerce (C), industrie (I), public et institutionnel (INS) et parc et espace vert (P);
- Les dispositions applicables aux droits acquis;
- La terminologie de certains mots et expressions.

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 598-1 et 666-13 de la Ville de L'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,



22-06-01-09 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 598-1 et 666-13 de la Ville de L'Île-Perrot et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 598-1 et 666-13 de la Ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

6.2.1.3 VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 437-61 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 437, RÈGLEMENT NUMÉRO 438-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 438 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 515-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 515 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 437-61 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 437 afin d'ajouter l'usage microbrasserie dans la zone C-211;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 438-3 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement de lotissement numéro 438 afin de modifier la largeur des rues pour les zones C-403 et C-404;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 515-9 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a pour objet de modifier le Règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 515 afin d'ajouter des objectifs et des critères applicables aux zones H-120, H-123 et H-131;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 437-61, 438-3 et 515-9 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-10 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 437-61, 438-3 et 515-9 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 437-61, 438-3 et 515-9 de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

6.2.1.4 VILLE DE PINCOURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 780-24 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 780 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 780-24 de la Ville de Pincourt a pour objet de modifier le Règlement de zonage et aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780 afin de :

- Retirer l'application de certaines normes en matière de stationnement dans la zone H3-04;



- Imposer des aménagements paysagers pour masquer les espaces de stationnement en cour avant devant un bâtiment;
- Modifier les exigences d'installation de conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 780-24 de la Ville de Pincourt indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 780-24 de la Ville de Pincourt et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 780-24 de la Ville de Pincourt.

Proposition adoptée.

6.2.1.5 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1126 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 771 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1126 de la Ville de Saint-Lazare a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 771 et le Règlement des plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 776 afin de permettre les murales;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du règlement numéro 1126 de la Ville de Saint-Lazare indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-12 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le conseil **approuve** le Règlement numéro 1126 de la Ville de Saint-Lazare et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1126 de la Ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

6.2.1.6 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1275-301 ET 1275-301-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 ET LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 1743-03 ET 1743-03-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1743 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-301 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin de :

- Soustraire des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3), l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981);
- Prévoir un encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, en prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement;



- Soumettre l'usage « organisation religieuse (981) » des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel;
- Inclure à la grille des usages et norme de la zone C3-748 une note visant à la soustraire à l'application de l'article 3.1.32;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-301-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'assujettir la zone C3-748 à l'application de l'article 3.1.32 adopté par le Règlement résiduel numéro 1275-301;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1743-03 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1743 afin de :

- Permettre l'implantation d'une organisation religieuse (981) dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation où sont autorisées les classes d'usages Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, conditionnelle à certains critères;
- Inclure à la grille des usages et normes de la zone C3-748, en annexe 1, l'application de la section 7, comprenant les articles 55 à 57, du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1743;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1743-03-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1743 afin d'assujettir la zone C3-748 à l'application de la section 7 du chapitre 3 adopté par le Règlement résiduel numéro 1743-03;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des règlements numéro 1275-301, 1275-301-01, 1743-03 et 1743-03-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 1275-301, 1275-301-01, 1743-03 et 1743-03-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1275-301, 1275-301-01, 1743-03 et 1743-03-01 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

6.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 220-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le Règlement 220 relatif à l'application d'un Code d'éthique et de déontologie des employés le 28 novembre 2012, lequel fut modifié par le Règlement 220-1 adopté le 12 octobre 2016 puis par le Règlement 220-2 adopté le 24 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 220 pour insérer les nouvelles mesures;



CONSIDÉRANT QU'à la séance du 27 avril 2022, le préfet a donné un avis de motion, présenté et déposé le projet de Règlement 220-3;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 4 mai 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **Bernard Daoust** et résolu

qu'un Règlement portant le numéro 220-3 **soit adopté** et qu'il **soit statué** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À L'ARTICLE 3 « LES VALEURS »

Que l'alinéa 3 de l'article 3 « Les valeurs de la MRC » soit remplacé par :

« 3) Le respect et la civilité envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens

Tout employé favorise le respect et la civilité envers les membres du conseil, les autres employés de la MRC et les citoyens, incluant lors des communications sur le web et les médias sociaux. »

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4.3.6

Que l'article 4.3.6 de la section « Conflits d'intérêts » soit remplacé par :

« Il est permis d'accepter un avantage si les trois conditions suivantes sont respectées :

il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;

il n'est pas constitué d'une somme d'argent ou d'un titre financier quelconque tel qu'une action, une obligation ou un effet de commerce ;

il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

L'employé qui reçoit un avantage respectant ces conditions doit le déclarer à son supérieur immédiat. La déclaration doit être inscrite dans un registre tenu à cette fin par le greffier-trésorier (ou greffier). »

ARTICLE 4 : MODIFICATION À L'ARTICLE 4.8 « APRÈS-MANDAT »

Qu'à l'article 4.8 « Après-mandat », soit modifié le titre de secrétaire-trésorier par greffier-trésorier.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN,
Directeur général et greffier-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil le 1er juin 2022.

Entrée en vigueur le 8 JUIN 2022.

6.2.3 INVITATION AUX MUNICIPALITÉS DE LA MRC À ADOPTER UN RÈGLEMENT POUR INTERDIRE LA DISTRIBUTION AUTOMATIQUE DES IMPRIMÉS PUBLICITAIRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.4 COURS D'EAU

6.2.4.1 OCTROI DE CONTRAT À LA COMPAGNIE 9124-4277 QUÉBEC INC. (NOËL ET FILS) POUR LA GESTION DES DÉBLAIS DU TRIBUTAIRE DU COURS D'EAU PAIEMENT AU MONTANT DE 45 415,70 \$, INCLUANT LES TAXES APPLICABLES: AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la gestion des déblais, suite à la réalisation de travaux d'entretien du tributaire du cours d'eau Paiement à Vaudreuil-Dorion en 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table de l'eau le 7 mars 2022 d'effectuer la gestion des déblais pour compléter les travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-23-22 autorisant la MRC à demander des soumissions pour la gestion des déblais;

CONSIDÉRANT la conformité de la plus basse soumission pour réaliser les travaux selon l'échéancier de la MRC;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **David McKay** et résolu

d'octroyer un contrat à 9124-4277 Québec inc. (Noël et Fils) pour la gestion des déblais du tributaire du cours d'eau Paiement au montant de 45 415,70 \$, incluant les taxes applicables et **d'affecter** les sommes au bassin 17 : Hudson 4,88 %, Saint-Lazare 67,56 % et Vaudreuil-Dorion 27,56 %.



Proposition adoptée.

6.2.5 RÉSEAU DES ÉCOCENTRES



6.2.5.1 OCTROI D'UN CONTRAT À NATURE-ACTION QUÉBEC POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JUIN 2022 AU 28 FÉVRIER 2023 POUR UN MONTANT TOTAL DE 103 498 \$ EXEMPT DE TAXES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 22-03-30-26 pour l'octroi d'un contrat à Nature-Action Québec pour la gestion des opérations de l'écocentre à Saint-Zotique pour la période du 1^{er} mai 2022 au 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a demandé de repousser le début des opérations par Nature-Action Québec au 1^{er} juin 2022;

CONSIDÉRANT la nouvelle offre de services de Nature-Action Québec reçue le 13 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du Code municipal du Québec autorise un organisme municipal à conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'abroger la résolution 22-03-30-26 et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à **octroyer** un contrat à Nature-Action Québec pour la gestion des opérations de l'écocentre à Saint-Zotique pour la période du 1^{er} juin 2022 au 28 février 2023 pour un montant total de 103 498 \$ exempt de taxes.

Proposition adoptée.

6.2.5.2 ABROGATION DE LA RÉOLUTION CA-22-04-13-21 ET OCTROI D'UN NOUVEAU CONTRAT À ROBERT DAOUST ET FILS INC. POUR LA FOURNITURE DE CONTENEUR, LEVÉE ET VALORISATION DU CARTON DANS LE RÉSEAU DES ÉCOCENTRES, DU 15 JUIN 2022 AU 14 JUIN 2023, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 25 000 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution CA 22-04-13-21 octroyant un contrat à Robert Daoust et Fils inc. pour la fourniture de conteneur, levée et valorisation du carton dans le Réseau des écocentres pour la période du 15 juin 2022 au 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT l'impact de la hausse du carburant et le prix révisé de Robert Daoust et Fils inc. en date du 25 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu

d'abroger la résolution no CA-22-04-13-21 et **d'autoriser** le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à **octroyer** un nouveau contrat pour la « Fourniture de conteneur, levée et valorisation du carton » dans le Réseau des écocentres de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'entreprise Robert Daoust et Fils inc. au coût de 39,47 \$ (écocentre à Vaudreuil-Dorion) et 43,20 \$ (écocentre à Rigaud et à Saint-Zotique) la levée d'un conteneur, pour un montant maximum de 25 000 \$, taxes incluses, pour la période du 15 juin 2022 au 14 juin 2023.

Proposition adoptée.



6.2.5.3 PROCESSUS DE NÉGOCIATION AVEC NATURE-ACTION QUÉBEC AFIN DE CONCLURE UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA GESTION DES OPÉRATIONS DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE les contrats de gestion des opérations du réseau des écocentres arrivent à échéance le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'ouverture du premier écocentre en 2013 la gestion des opérations a été octroyée par contrat à Nature-Action Québec et que la MRC est grandement satisfaite des services et de l'expertise développée par Nature-Action Québec et de l'excellence du service à la clientèle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938 du Code municipal du Québec autorise un organisme municipal à conclure un contrat de gré à gré avec un organisme à but non lucratif (OBNL);

CONSIDÉRANT QUE Nature-Action Québec est un organisme à but non lucratif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 12 mai 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-18 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser la MRC à **enclencher** un processus de négociation avec Nature-Action Québec afin de conclure un contrat de gré à gré pour la gestion des opérations du Réseau des écocentres.

Proposition adoptée.

6.2.6 RÉOLUTION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC - GESTION DE LA COMPÉTENCE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.7 RÉOLUTION DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC - PARTENARIAT DEMANDÉ POUR LE PROGRAMME NATIONAL DE PLANTATION D'ARBRES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.8 RÉOLUTION DE LA VILLE D'HUDSON - OPPOSITION AU PROJET DE LOI 96 LOI SUR LA LANGUE OFFICIELLE ET COMMUNE DU QUÉBEC : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.9 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAUDREUIL-SUR-LE-LAC DEMANDANT LA PROTECTION DES CASTORS SUR SON TERRITOIRE : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.10 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR UNE COMPENSATION ÉCONOMIQUE POUR LE POSTE ÉLECTRIQUE ÉRIGÉ À SAINT-POLYCARPE DEPUIS PLUS DE 50 ANS ET ALIMENTANT 8 MUNICIPALITÉS ENVIRONNANTES : POSITIONNEMENT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



6.2.11 RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC SUITE À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE POUR LA RÉHABILITATION URGENTE DE LA CHAUSSÉE SUR LES TRONÇONS DES ROUTES 201 ET 340 SITUÉES À SAINT-CLET : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

6.2.12 RÉOLUTION DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DE NE PAS RÉDUIRE LES EFFECTIFS DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE POLICE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : DÉPÔT

M. le préfet et Mme Labre déclarent leur conflit d'intérêt potentiel, se retirent de la discussion et demandent que soit inscrit au procès-verbal qu'ils n'ont pas participé à la discussion et au positionnement relatifs au point 6.2.12, le tout en fonction du Code civil du Québec. Ils quittent la salle du Conseil.

M. le préfet-suppléant préside la séance et anime les échanges. Après discussion, les élus proposent la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE nous sommes en accord avec la résolution de la MRC de La Vallée-de-Gatineau et qu'au surplus la MRC de Vaudreuil-Soulanges considère que les dotations humaines policières sont justifiées de par la complexité de son propre territoire situé à proximité des frontières ontariennes et du fait que Vaudreuil-Soulanges fait partie du corridor de commerce où transitent plus de 75 % des marchandises et des biens vers les marchés est canadiens;

CONSIDÉRANT QUE la diminution d'effectifs affecterait négativement la sécurité des citoyens et la prestation des services auxquels ils sont en droit de s'attendre;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-19 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu

d'appuyer la résolution de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

Proposition adoptée.

Le préfet et madame Labre reprennent leur siège à 20 h 45.

6.2.13 BAIL DE L'OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT

22-06-01-20 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Yves Poirier**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

de mettre fin au bail liant l'Office régional d'habitation de Vaudreuil-Soulanges et la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

d'autoriser le Conseil des arts et de la suture de Vaudreuil-Soulanges à occuper les locaux ainsi libérés.

Proposition adoptée.

7. COMMUNICATION

7.1 RÉALISATIONS 2021 : DÉPÔT

Madame Marie-Ève Gingras Gosselin explique le document et revient sur l'importance de cette carte de visite et souligne la contribution des quelques 34 collaborateurs qui font de ce document un succès reconnu par les autres structures et ministères et remet une copie des réalisations 2021 à chaque élu.



8. RESSOURCES HUMAINES

8.1 POSTE DE DIRECTRICE DU GREFFE DE LA MRC ET DES COMMUNICATIONS - OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE À MADAME JULIE CASSAB: AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins organisationnels;

CONSIDÉRANT QUE légalement, le greffe de la cour municipale régionale doit être séparé du greffe de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de madame Julie Cassab;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la table des ressources humaines lors de la rencontre du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02-120-00-141 – 3 %
- 02-130-00-141 – 55 %
- 02-210-00-141 – 3 %
- 02-220-00-141 – 1 %
- 02-290-00-141 – 1 %
- 02-400-00-141 – 8 %
- 02-452-30-141 – 10 %
- 02-454-00-141 – 4 %
- 02-460-00-141 – 5 %
- 02-590-00-141 – 3 %
- 02-610-00-141 – 7 %

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-21 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

d'abolir le poste-cadre de greffière de la MRC et de la cour municipale régionale;

de créer le poste-cadre de directeur(trice) du greffe de la MRC et des communications;

de créer le poste-cadre de greffier(ière) de la cour municipale régionale;

d'octroyer un contrat de travail à durée indéterminée à madame Julie Cassab, à titre de directrice du greffe de la MRC et des communications, à compter du 6 juin 2022, selon la classe 1 de la Politique de travail des employés cadres et **d'autoriser** le directeur général à signer le contrat de travail.

Proposition adoptée.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

9.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

9.2.1 RAPPORT ANNUEL 2021 ET PLAN QUINQUENNAL DE MISE À NIVEAU DU SYSTÈME DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE RADIOCOMMUNICATION DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la MRC possède la compétence en matière de radiocommunication en assurant en tout temps (24/7/365) le lien radio nécessaire aux services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC;



CONSIDÉRANT QUE la MRC est tenue selon son schéma de couverture de risques en sécurité incendie à rédiger, appliquer et modifier le cas échéant, un plan quinquennal de mise à niveau du système de télécommunication et radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est propriétaire de tout le matériel de radiocommunication aux sites d'antennes couvrant son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie et civile recommande l'adoption du rapport annuel 2021 et l'application du plan quinquennal de mise à niveau du système de télécommunication et radiocommunication lors de sa rencontre tenue le 10 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE les investissements sur cinq ans s'élèveront approximativement à 60 903,79 \$ taxes non incluses et que les engagements financiers débuteront en 2023;

CONSIDÉRANT que les sommes annuelles requises seront incluses à la planification budgétaire de chacune des cinq prochaines années;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-22 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

d'adopter le rapport annuel 2021 et le plan quinquennal de mise à niveau du système de télécommunication et radiocommunication de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

9.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

Les sujets ont été traités sous les points 6.1.4 et 6.2.4.

11.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.2.1 FORUM SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, EN SEPTEMBRE 2022 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE des élus ont exprimé l'importance que les conseillers municipaux soient mieux conscientisés à la gestion des matières organiques, mais également à la gestion des matières résiduelles dans son ensemble;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est en processus de révision de ses plans de gestion des matières résiduelles et que des consultations publiques sont prévues au processus de révision;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt que les élus et conseillers de l'ensemble des municipalités comprennent les objectifs et orientations des plans de gestion des matières résiduelles afin de prendre des décisions éclairées sur les services à offrir à leurs citoyens;



CONSIDÉRANT QUE le projet de plateforme de compostage de la MRC se doit d'obtenir l'acceptabilité sociale de la population et de ses élus pour se concrétiser;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Société de gestion des matières résiduelles Vaudreuil-Soulanges (SGMRVS) lors de la rencontre tenue le 12 mai 2022;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-23 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault**
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

d'autoriser la MRC à **organiser**, en collaboration avec les municipalités, un forum sur la gestion des matières résiduelles pour les conseillers municipaux, dans le cadre de la révision des Plans de gestion des matières résiduelles, en septembre 2022.

Proposition adoptée.

11.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

Aucun sujet traité.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 LANCEMENT DE LGBTQ2+ VAUDREUIL-SOULANGES : INFORMATION

Madame Julie Lemieux revient sur le lancement de cet important Centre pour les membres de la communauté LGBTQ2+ et en profite pour annoncer qu'à la FQM nous aurons un kiosque et nous participerons à un panel sur l'inclusivité. Les élu-e-s félicitent madame Lemieux pour son excellent travail!

13.2.2 COMMUNIQUÉ - DÉVOILEMENT DES GAGNANTS DU CONCOURS DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

13.2.3 MOTION DE FÉLICITATIONS AUX GAGNANTS DU CONCOURS « QUIZ » SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE : ADOPTION

CONSIDÉRANT les journées sur la persévérance scolaire qui ont eu lieu du 14 au 18 février 2022;

CONSIDÉRANT le concours quiz sur la persévérance scolaire pour les 12-24 organisé par le comité en réussite éducative et sociale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en partenariat avec le Carrefour Jeunesse-emploi Vaudreuil-Soulanges, le Centre de services scolaire des Trois-Lacs et le Cégep de Valleyfield;



POUR CES MOTIFS,

22-06-01-24 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

d'adresser une motion de félicitations aux gagnants du concours quiz pour leur persévérance, leur détermination ainsi que tous leurs efforts et accomplissements dans leur parcours scolaire;

et de remercier Desjardins Vaudreuil-Soulanges, la Fondation du Cégep de Valleyfield, la députée provinciale de Soulanges, Mme Marilyne Picard, la députée provinciale de Vaudreuil, Mme Marie-Claude Nichols, le député fédéral de Vaudreuil-Soulanges, M. Peter Schiefke, et la députée fédérale de Salaberry-Suroît, Mme Claude DeBellefeuille, qui ont rendu possibles les bourses et les prix grâce à leur soutien financier.

Proposition adoptée.

14. HABITATION

14.1 OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES (ORH-VS) – BUDGET 2022 RÉVISÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) AU 29 MARS 2022 : ADOPTION

CONSIDÉRANT la compétence de la MRC en gestion du logement social décrétée depuis janvier 2018;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'ORH de Vaudreuil-Soulanges et la MRC de Vaudreuil-Soulanges dans le cadre du programme « PU-REG » comprenant les 254 accès-logis gérés par l'Office;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du budget est une formalité administrative imposée par les règles de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE, la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit défrayer le 10 % de déficit pour les municipalités hors-CMM et que la Communauté métropolitaine de Montréal doit défrayer ce 10 % pour les municipalités membres de cette dernière;

CONSIDÉRANT la révision du budget 2022 en date du 29 mars 2022 par la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 520 00 419;

POUR CES MOTIFS,

22-06-01-25 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Guy Pilon**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et Adoptée à la majorité

que la MRC de Vaudreuil-Soulanges **accepte** les prévisions budgétaires pour l'année 2022 révisées en date du 29 mars 2022 de l'ORH-VS et **de défrayer** le montant de 94 194 \$ représentant sa contribution de 10 % pour l'année 2022;

de transmettre une copie de la présente résolution à la SHQ et à l'ORH-VS.

Proposition adoptée.

15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

15.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 232-1 ÉDICTIONNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE 3E GÉNÉRATION DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.



15.2 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL NUMÉRO 2022-96 CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS: DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD

16.1 DEMANDE À LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'ASSURER L'INTÉGRITÉ DES OBLIGATIONS DE LA LOI CONCERNANT LA CONSERVATION DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES CONCERNANT LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES, PAR RAPPORT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE NUMÉRO 2022-96 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

16.2 SÉANCE DU CONSEIL DE LA TPÉCS DU 17 MAI 2022 - FAITS SAILLANTS : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document et madame Hutchison et messieurs Pilon et Séguin le commentent.



SÉANCE DU CONSEIL DE LA TPECS DU 17-05-2022

FAITS SAILLANTS

- ✓ **Règlement de contrôle intérimaire n.2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel**
 - L'adoption du RCI concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou milieu naturel a été reportée d'un mois au comité exécutif de la CMM, pour permettre aux cinq secteurs de bien étudier le dossier.
- ✓ **Politique de financement de l'ARTM**
 - Le PSD 2^e mouture est le sujet principal des rencontres du CA de l'ARTM. Il a été discuté que nous attendons une réponse de Québec quant à sa participation au financement du transport collectif dans la région métropolitaine. Lors du dîner-bénéfice de Trajectoire Québec, le ministre des Transports a annoncé un pacte fiscal sur cinq ans avec l'ARTM. Les membres attendent impatiemment que l'entente soit signée.
 - Nous avons aussi appris que Patrick Savard, ex-directeur général de la Ville de Longueuil, remplace Pierre Shedleur à la présidence du CA de l'ARTM.
- ✓ **Enjeux et nouvelles d'exo**
 - Nous avons appris qu'exo fait aussi face à un enjeu de pénurie de main-d'œuvre. En effet, exo a de la difficulté avec le recrutement des chauffeurs d'autobus.
 - Aussi, les élu.es ont eu droit à une présentation du programme exobus juste avant la séance. Ainsi, ils ont pu observer, avec ce nouveau programme, qu'exo change complètement son modèle d'affaires en plus d'électrifier son service d'autobus. L'objectif est de devenir propriétaire de ses garages et de sa flotte de véhicules électriques. Dans ce nouveau changement, les transporteurs et les sous-traitants seront encore responsables de l'exploitation et de l'entretien des autobus.
- ✓ **Enjeu de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : Documentation jointe lors des convocations des commissions de la CMM**
 - Il est discuté par les représentants des commissions que la CMM n'envoie pas les documents lors des convocations (seulement les ordres du jour). Que ceux-ci sont envoyés parfois moins de 48 heures ouvrables avant la séance et que dus à la taille des documents, il est souvent difficile de le lire dans son entièreté et de se faire une tête. Les élu.es sont aussi informés que des discussions sont en cours avec les autres territoires afin que ces derniers fassent aussi la demande auprès du CE. Dossier à suivre lors de la prochaine séance du CE et de la TPECS.



SUIVI DES COMMISSIONS ET DU CCA DE LA CMM

- ✓ **Commission de l'aménagement et de la mobilité de la CMM**
 - Prochaine séance de travail prévue le 1^{er} juin
- ✓ **Commission de l'environnement et de la transition écologique**
 - Suivi concernant le Plan métropolitain de la gestion des matières résiduelles. Le représentant souhaite faire part aux membres qu'il insiste pour que le travail soit fait en concertation avec les MRC.
 - Concernant la mesure 31 (créer une régie métropolitaine visant à centraliser la gestion des installations de traitement des résidus ultimes), des discussions ont lieu quant à la portée d'une régie métropolitaine. Les membres souhaitent rappeler l'importance de l'autonomie municipale dans ce processus.
- ✓ **Commission du développement économique, des finances et de l'emploi**
 - Prochaine séance de travail prévue le 20 juin
- ✓ **Commission de l'habitation et de la cohésion sociale de la CMM**
 - Suivi concernant le projet de politique métropolitaine d'habitation. Il y aura des consultations où les différents organismes souhaitant déposer un mémoire ou des commentaires pourront le faire pendant la période du 16 juin au 15 août. Cette politique métropolitaine d'habitation va s'arrimer avec la révision du PMAD.
- ✓ **Commission de la culture et du patrimoine de la CMM**
 - Suivi concernant le mandat de la commission, soit d'élaborer un plan métropolitain sur la culture et le patrimoine. En parallèle, la table technique sur la culture a travaillé sur un portrait des enjeux métropolitains en culture. Ce document va servir de base en vue du document déclencheur pour l'élaboration d'un futur plan d'action métropolitain en développement culturel. Ainsi, la commission pourra se servir de ce portrait pour dégager les orientations, objectifs et engagements du plan d'action.
- ✓ **Comité consultatif agricole de la CMM**
 - Prochaine séance de travail prévue le 6 juin

17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE

17.1 ATELIER DE RÉFLEXION STRATÉGIQUE DE LA TCRM

Monsieur le préfet revient sur la réflexion stratégique de la Table qu'il préside.

18. CULTURE

Aucun sujet traité.

19. AFFAIRES NOUVELLES

19.1 ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE SOULANGES (AGAS)

L'AGAS nous rappelle qu'ils organisent un tournoi de golf le 20 juin 2022.

19.2 CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUDREUIL-SOULANGES

La CCIVS a invité madame Julie Lemieux à faire partie d'un panel sur la diversité entrepreneuriale.

20. RAPPORT DES ÉLUS

Le préfet rappelle que le Gala des retrouvailles de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges aura lieu le 2 juin 2022.

20.1 CENTRE PRÉNATAL ET JEUNES FAMILLES : SUIVI

Le préfet fait un retour sur le Centre Prénatal et Jeunes Familles et nous informe de la bonne nouvelle qu'ils sont désormais un organisme désigné par le Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie Ouest (CISSMO) ce qui leur garantit un financement de base récurrent.



21. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Monsieur Richard Dugas, citoyen de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pose des questions concernant la plateforme de compostage.

Monsieur André Marleau annonce qu'il lancera une invitation pour une tournée afin de sensibiliser les maires aux territoires agricoles.

22. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

22-06-01-26 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**
APPUYÉ PAR : madame **Marie-Claude Frigault** et résolu

que la séance soit levée à 21 h 25.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général et greffier-trésorier